



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 31424

Texte de la question

M. Roland Blum attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la spécialité de gynécologie médicale. Le décret du 1er février 2003, qui a rétabli le diplôme spécifique et autonome de gynécologie, a permis la sauvegarde de la profession de gynécologue et constitue une avancée majeure pour la défense de la santé des femmes, faisant suite à une grande mobilisation des femmes et des gynécologues pour que cette spécialité médicale ne disparaisse pas. Toutefois, la garantie du libre accès au gynécologue avec l'assurance du remboursement par la sécurité sociale semble être le corollaire nécessaire du rétablissement du diplôme. Par ailleurs, afin de compenser de nombreux départs à la retraite, des structures universitaires pourraient être mises en place en vue de la pérennisation de cet enseignement, ce qui doit s'accompagner incontestablement, selon des associations de défense de la gynécologie médicale, par la création d'un nombre important de postes d'interne dans cette spécialité. C'est pourquoi il semblerait opportun qu'un texte garantisse expressément le libre accès à la gynécologie médicale, que des structures universitaires adaptées soient mises en place et que le recrutement des internes soit intensifié. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure il lui serait possible de répondre favorablement à ces justes revendications.

Données clés

Auteur : [M. Roland Blum](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31424

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 janvier 2004, page 41